

### **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

### **CANTON DE SERRIS**

#### **VILLE DE CHESSY**

# Décision du maire n° 2024.052

#### **OBJET**

Contrat n°2024-15 relatif aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » conclu avec l'entreprise DEMATIS.

Mise en ligne: 18/04/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Vu** le contrat conclu le 10 mai 2021, avec la société DEMATIS, relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations » ;

## Considérant

que l'envoi électronique d'une convocation est le mode de transmission par défaut aux élus tel que défini à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales ;

que le contrat relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations » à arrive à échéance le 3 mai 2024 ;

qu'il est nécessaire de renouveler le contrat susmentionné ;

# Décide

# Article 1er

Le contrat n°2024-15 relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » est conclu avec l'entreprise DEMATIS

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20240417-DEC\_2024\_052-AR Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

# Décision du maire n° 2024.052

sise 10, boulevard de Grenelle à Paris (75738) pour un montant forfaitaire annuel de 790 € HT.

## Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 4 mai 2024. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

## **Article 3**

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

### Article4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 1 7 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Antoine POUPART